

**MAIRIE DE PRUNAY-CASSEREAU**

République Française  
Département du LOIR-ET-CHER  
Arrondissement de Vendôme  
11 rue de l'hotel de ville  
41310 Prunay-Cassereau  
Tél. 02.54.80.32.81  
prunay-cassereau@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°42 / 2021**  
**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**RUE DE LA LIBÉRATION**

*Le Maire de PRUNAY-CASSEREAU,*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu les dispositions du Code de la Route et, notamment, l'article R 225,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière relative à la signalisation temporaire,  
Vu la demande de Madame Anne RICHARD sis 2 rue Jean Jacques Rousseau 03400 Saint Ouen sur Seine pour l'habitation 3 rue de la Libération et tendant d'obtenir l'autorisation de voirie pour stationner un véhicule de 26 tonnes pour le dégazage et la neutralisation de cuves essence ainsi que l'enlèvement par la société SOA, agence de Tours, ZI Saint Malo – 1 allée Marius Berliet 37320 ESVRES. La rue de la Libération sera fermée à la circulation le jeudi 16 septembre 2021.

**ARRÊTÉ**

Article 1er : Le jeudi 16 septembre 2021, toute la journée à partir de 8h30 jusque 18h , au 3 rue de la Libération de la commune de Prunay-Cassereau, autorise la société SOA, agence de Tours, ZI Saint Malo – 1 allée Marius Berliet 37320 ESVRES pour le compte de Madame Anne RICHARD sis 2 rue Jean Jacques Rousseau à mettre en interdiction de stationnement et de circulation l'habitation 3 rue de la Libération, ainsi permettre le passage et le stationnement d'un véhicule de 26 tonnes pour le dégazage et la neutralisation de cuves essence ainsi que leur enlèvement.

Article 2 : Dans la mesure où l'état d'avancement du déménagement le permettra, la circulation pourra être rétablie provisoirement ou définitivement, sans préavis.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire se rapportant à cette demande sera mise en place par les soins du pétitionnaire. Le pétitionnaire sera entièrement responsable de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement des prescriptions objet du présent arrêté. Cette signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle précitée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Amand-Longpré
- Madame Anne RICHARD, 2 rue Jean Jacques Rousseau 03400 Saint Ouen sur Seine.
- société SOA, agence de Tours, ZI Saint Malo – 1 allée Marius Berliet 37320 ESVRES  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie

Fait à Prunay-Cassereau,  
Le 07/09/2021  
Le Maire,  
Eric BARDET

